

Dans le cadre de la discussion au Sénat de le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), les sénateurs MM. PERCHERON, EBLÉ et BERTSON, Mme D. GILLOT et MM. DAUNIS, GERMAIN et RAOUL ont motivé un amendement visant à maintenir l'Agence pour l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) en affirmant que :

*Très majoritairement et contrairement à une idée reçue, les universités et les organismes de recherche n'aspirent pas à la suppression de l'AERES."*¹

Le bureau de la CP-CNU tient à exprimer sa stupéfaction face à une affirmation qui témoigne soit d'une méconnaissance manifeste des prises de position exprimées par la très grande majorité des acteurs de l'ESR lors des Assises de l'ESR, soit d'un parti-pris. Il rappelle que le modèle, les actions et les dysfonctionnements de l'AERES ont fait l'objet de critiques particulièrement vives, tant des organisations représentatives des personnels de l'ESR (la quasi-unanimité), que d'institutions de réflexion comme l'Académie de Sciences. La lecture du rapport Berger (issu des Assises), tout comme celle du rapport Le Déaut (issu de l'audition organisée par l'OPECST), suffisent à montrer la très vive contestation des milieux académiques et scientifiques à l'égard de cette institution.

Le bureau de la CP-CNU, instance qui représente l'ensemble des enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs) et des disciplines de l'université, tient à rappeler que dès le mois de septembre 2012, il a présenté à plusieurs reprises y compris au cabinet de la Ministre, en collaboration avec la Commission des Présidents du Comité National, une proposition alternative pour l'évaluation des unités de recherche, basée sur des principes de collégialité, de transparence et d'indépendance (voir ci-après)

Le rejet de l'amendement par la commission Culture du Sénat doit être l'occasion d'une prise en compte de cette proposition.

¹ http://www.senat.fr/amendements/commissions/2012-2013/614/jeu_complet.html

PROPOSITIONS POUR L'ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

Philippe BÜTTGEN, président de la CPCN
Dominique FAUDOT, président de la CP-CNU

8 janvier 2013

La Commission permanente du Conseil national des Universités (CP-CNU) et la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique (CPCN) sont porteuses d'une préoccupation commune : relégitimer l'évaluation de la science. Elles s'associent à la plupart des critiques portées depuis 2006 contre le fonctionnement de l'AERES, les principales visant l'étroitesse des viviers d'experts et le manque d'indépendance d'une agence exclusivement composée de membres nommés. Les propositions d'amélioration qui suivent se réfèrent à une évolution possible de l'art. L. 114-3-1 du code de la recherche, en son point 2° ; elles impliquent en outre des dispositions réglementaires.

La CPCN et CP-CNU proposent la création d'une autorité indépendante d'évaluation, chargée de la validation des procédures d'évaluation et de l'organisation des comités de visite des unités de recherche. Les instances d'évaluation compétentes en matières d'enseignement supérieur et de recherche, notamment celles mentionnées à l'art. L. 952-6 du code de l'éducation et à l'art. 321-2 du code de la recherche, conduisent l'évaluation. Elles se voient en particulier attribuer la responsabilité de composer les comités d'évaluation (CE).

La CPCNU et la CPCN souhaitent la constitution de larges viviers d'experts, de façon à garantir le pluralisme et l'ambition internationale de l'évaluation. Pour cette raison, elles proposent que les instances d'évaluation soient chargées de désigner des experts dans leurs rangs, mais aussi au-delà. L'organisation pratique suit les étapes suivantes :

- pour chaque unité de la vague concernée, définition d'une section principale et si nécessaire d'une ou de plusieurs section(s) secondaire(s) de rattachement, dans chacune des instances. Les EA/UR se voient par exemple attribuer une (ou des) section(s) référente(s) du CoNRS, de même pour les UMR/UPR avec le CNU ;
- désignation d'un président de comité d'évaluation de façon concertée entre les présidents des sections principales de l'unité ; ce président de CE peut être ou non issu des sections ; un principe de rotation entre instances d'évaluation peut être envisagé ;
- désignation d'experts par les sections, au terme d'une délibération ayant lieu chaque année aux mois de septembre-octobre, avant le lancement des visites sur site (novembre-février).

Conformément au principe déjà suivi dans les comités d'experts de l'AERES, chaque CE comprend au moins un membre issu des sections du CNU et un membre issu des sections du CoNRS ou des instances

d'évaluation des organismes de recherche. Un membre au moins du CE exerce hors de France. À des fins de simplification, il est désigné par le CoNRS ou une instance d'évaluation d'organisme de recherche dans le cas d'une UMR/UPR, par le CNU dans le cas d'une EA/UR. Chaque CE comporte au moins un expert issu des corps d'IT des organismes de recherche ou BIATSS des universités.

La composition du CE est transmise à l'Autorité d'évaluation, qui se charge :

- de vérifier la répartition équitable des disciplines et spécialités au sein des comités ; de vérifier les risques de conflit d'intérêts et de les signaler le cas échéant ; de trancher les éventuels litiges ; la CPCN et la CP-CNU souhaitent des concertations régulières sur l'évolution des procédures d'évaluation, sous la conduite de l'Autorité d'évaluation ;
- d'organiser la visite, en lien avec le président du comité.

Le CE reçoit le bilan d'activités de l'unité et son projet en cas de demande de renouvellement. Après la visite, il rédige un rapport d'évaluation, sous l'autorité de son président. Ce rapport est transmis à l'unité et à (aux) l'établissement(s) de tutelle.

La notation est remplacée par un avis motivé, également transmis à l'unité, à (aux) établissement(s) de tutelle et au MESR. Les procédures d'allocation des moyens aux établissements sont dissociées des avis portés sur les unités de recherche. Les fiches individuelles sur les chercheurs et enseignants-chercheurs sont absentes du bilan et du projet de l'unité. Il n'y a pas de réunions de « restitution », mais un examen des rapports des CE par les instances d'évaluation lors de leurs sessions de printemps. Il appartient aux établissements, seuls ou en concertation, de tirer les conséquences opérationnelles et stratégiques de l'évaluation.

Avantages du dispositif proposé :

1. indépendance de l'évaluation garantie par la structure majoritairement élue des instances d'évaluation ;
2. approfondissement du rapprochement entre organismes de recherche et recherche universitaire ;
3. élargissement des viviers d'évaluateurs par le recours à une expertise collective, indépendante des établissements et respectueuse de la continuité des disciplines.